



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maires

Question écrite n° 46903

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la compétence du maire pour interdire ou réglementer la chasse sur le territoire de sa commune. Le maire, en vertu des pouvoirs de police dont il dispose, ne peut intervenir dans le domaine de la chasse que pour un motif tiré des exigences du bon ordre et de la sécurité publique. En fonction des circonstances locales : risques de nuisances pour des activités économiques ou agricoles, le maire peut être amené à prendre des mesures d'interdiction, sous réserve qu'elles soient proportionnées à ce qui est indispensable au maintien de l'ordre et de la sécurité publiques, l'exigence de ses pouvoirs de police, en ce domaine, devant se concilier avec l'exercice des libertés. Il lui demande si l'arrêté pris par le maire est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune ou s'il peut, en fonction des circonstances, ne concerner qu'une partie géographique délimitée de celui-ci.

Données clés

Auteur : [M. Paillé Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46903

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 1997, page 16